

• Art 1: La Course pédestre intitulée "CIRCUIT DU CHATEAU-FORT" est une organisation conjointe de :

La Ville de Picquigny, Le Groupement des Commerçants de Picquigny, Avec le soutien technique de L'Association Picquigny Running Club.

• Art 2: Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence

Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours).

Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir: d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass'

j'aime courir en cours de validité.

Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que la licence délivrée est pour la saison en cours et fait apparaître par tous moyens la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.

Pour les autres participants majeurs ou pour les étrangers majeurs (voir II-D) : d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire) ;

Pour les autres participants mineurs : l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

**Les présentations de certificats médicaux sur téléphone, tablette ou autres moyens numériques ne seront pas accepter**

•

Inscription sur le site internet de la course.

A partir de cadet, avec autorisation parentale

Ou place de l'Hôtel de Ville à partir de 16 Heures le mercredi 13 juillet 2022, si les conditions sanitaires le permettent.

Le Départ sera donné à 19 heures , Place de La gare.

Le Stationnement des participants s'effectuera de préférence sur le parking de la gare.

- Art 3 : Dès le retrait de leurs dossards, les participants devront suivre les consignes des organisateurs ou de leurs représentants.

Dans les parties de la course ouverte à la circulation, les coureurs devront appliquer les règles du code de la route et répondre aux injonctions des organisateurs.

- Art 4 : Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et des participants à la course « CIRCUIT DU CHATEAU-FORT

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

- Art 5 : Les accompagnateurs cyclistes, ou engins à roulettes motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

- Art 6 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs, dirigeants, riverains, l'association se réserve le droit de l'annulation de l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à quelconque dédommagement autre que le montant de l'inscription.

- Art 7 : Les participants autorisent les organisateurs de l'épreuve, ainsi que leurs ayants droits, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises au cours de leurs participations au CIRCUIT DU CHATEAU-FORT, sur tous supports et cela pour la durée la plus longue prévue par la loi et règlements.

- Art 8 : Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Les données recueillies à l'occasion de votre inscription ne seront en aucun cas divulguées à des organismes commerciaux.

- Art 9 : Les droits d'inscription pour l'édition 2024 sont fixés à 13 Euros.

- Art 10 : Tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les clauses.

Fait à Picquigny le 01/02/2024

Le Comité d'organisation